PROCES- VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
DU SYNDICAT SECONDAIRE DE LA RESIDENCE FOCH
DU 29/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre, à 19 h 30,

Le Syndicat Secondaire de la RESIDENCE FOCH s'est réuni en Assemblée, dans les locaux du Club Piscine - Résidence FOCH - - 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT, sur convocation du Syndic, la Société des Centres Commerciaux, suivant :

- POUR LES COPROPRIETAIRES RESIDENTS

1°) Convocation remise par l'Intendant contre émargement, entre le 20/10/2021 et le 22/10/2021.

2°) Convocation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée le 22/10/2021 pour ceux qui n'avaient pas retiré leur convocation auprès de l'Intendant.

- POUR LES COPROPRIETAIRES NON RESIDENTS

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception, envoyée le 21/10/2021.

- POUR LES NOUVEAUX COPROPRIETAIRES (ou actionnaires)

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception, envoyée entre le jour de la signification de l'acte et celui de l'assemblée.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par les personnes présentes, agissant soit en qualité de copropriétaire, soit en qualité de mandataire.

M. DUCHESNE représentant la SOCIETE DES CENTRES COMMERCIAUX, Syndic, ouvre la séance et propose de procéder à l'élection du Président, du scrutateur et du secrétaire de l'assemblée.

PREMIERE RESOLUTION (Art.24) Election du Président

Monsieur COULAUD est élu Président de séance.

Total des lots « tous lots »: ..... 55.396 tantièmes Présents ou représentés : ..... 37.682 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36.395	0	1.287
La résolution est adoptée à la majorité requise.		

Abstention : MRME CABIROL MICHEL (5), MRME CABIROL MICHEL (1.282)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

DEUXIEME RESOLUTION (Art.24) Election du Scrutateur

Madame CEROVIC est élue Scrutatrice.

Total des lots « tous lots »: ..... 55.396 tantièmes Présents ou représentés : ..... 37.682 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36.395	0	1.287
La résolution est adoptée à la majorité requise.		

Abstention : MRME CABIROL MICHEL (5), MRME CABIROL MICHEL (1.282)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

TROISIEME RESOLUTION (Art.24) Nomination du Secrétaire

Monsieur DUCHESNE représentant la Société des Centres Commerciaux, est élu au poste de Secrétaire de séance.

Total des lots « tous lots »: ..... 55.396 tantièmes Présents ou représentés : ..... 37.682 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37.682	0	0
La résolution est adoptée à la majorité requise.		

G. C.

MC

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

Après avoir procédé à un vote nominatif, l'Assemblée Générale approuve la constitution du bureau comme indiquée ci-dessus.
Le Président de séance rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1ème résolution : Election du Président
2ème résolution : Election du Scrutateur
3ème résolution : Nomination du Secrétaire
4ème résolution : Approbation des comptes de l'exercice 2020
5ème résolution : Quitus au Syndic
6ème résolution : Budget prévisionnel de gestion de l'exercice 2022
7ème résolution : Fonds de Travaux Obligatoire
8ème résolution : Dispense de l'obligation de mise en concurrence par le Conseil Syndical Secondaire du contrat de syndic
9ème résolution : Election des membres du Conseil Syndical Secondaire
10ème résolution : Election des représentants au Conseil Syndical Principal
11ème résolution : Travaux d'espaces verts
12ème résolution : Travaux de réfection du hall extérieur du Batiment B (2 Square Lalo)
13ème résolution : Autorisation donnée aux copropriétaires de la piscine NEUILLY d'utiliser la piscine FOCH
14ème résolution : Autorisation donnée aux forces de Police et de Gendarmerie
15ème résolution : Mandat donné au Conseil Syndical Secondaire

Les actionnaires non retirés de la société qui participent à cette assemblée ont les mêmes droits de vote que les copropriétaires.

Après totalisation des tantièmes de copropriété de la feuille de présence arrêtée, le Président de séance constate que :

Les copropriétaires présents ou représentés possèdent **37.682** tantièmes de copropriété sur un total de **55.396** tantièmes représentant l'ensemble des lots, soit **68.02%.**

Le Président de séance propose à l'Assemblée d'examiner les résolutions et de procéder à leur vote.

QUATRIEME RESOLUTION (Art.24) Approbation des comptes de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil Syndical, approuve les comptes du Syndicat Secondaire pour l'exercice 2020, et leur répartition, conformément aux annexes comptables jointes à la convocation.

Total des lots « tous lots » : ..... 55.396 tantièmes Présents ou représentés : ..... 37.682 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37.682	0	0
La résolution est adoptée à la majorité requise.		

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

CINQUIEME RESOLUTION (Art.24) Quitus au Syndic

L'Assemblée Générale donne quitus de sa gestion à la Société des Centres Commerciaux, en sa qualité de Syndic durant l'exercice 2020.

Total des lots « tous lots » : ..... 55.396 tantièmes Présents ou représentés : ..... 37.682 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37.666	16	0
La résolution est adoptée à la majorité requise.		

Contre : MR **GROFF** JEAN-PIERRE (8), MRME **VIALLA** JACQUES (8)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

C. C

MC

SIXIEME RESOLUTION (Art.24) Budget prévisionnel de gestion de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel de gestion du Syndicat Secondaire pour l'exercice 2022 s'élevant à la somme de CENT QUARANTE DEUX MILLE (142.000) euros. Il sera appelé sur l'année 2022 par quarts exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Total des lots « tous lots »: ..... 55.396 tantièmes Présents ou représentés : ..... 37.682 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37.682	0	0
La résolution est adoptée à la majorité requise.		

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

SEPTIEME RESOLUTION (Sans Vote) Fonds de Travaux Obligatoire

Pour l'exercice 2022 en application de la loi, l'abondement du fonds de travaux sera de 5 % soit la somme de SEPT MILLE CENT (7.100) Euros.

HUITIEME RESOLUTION (Art.25 et 25-1) Dispense de l'obligation de mise en concurrence par le Conseil Syndical Secondaire du contrat de syndic

L'Assemblée Générale du Syndicat Principal du 10 juin 2021 en sa résolution n°8, connaissance prise de la gestion des dossiers essentiels pour l'avenir de la copropriété (géothermie, contrat de chauffage, futur énergétique...) et de la réorganisation logicielle et RH proposée par le syndic afin de répondre aux attentes précitées, a voté favorablement la dispense de l'obligation de mise en concurrence par le Conseil Syndical Principal du contrat de Syndic pour les trois ans à venir.

Par conséquent, dans le prolongement de cette décision et conformément aux dispositions de l'article 21 al. 3 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée *(en vue de l'information de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la désignation d'un syndic professionnel et sans que cette formalité ne soit prescrite à peine d'irrégularité de la décision de désignation du syndic, le conseil syndical met en concurrence plusieurs projets de contrats de syndic, établis conformément au contrat type mentionné à l'article 18-1-A et accompagnés de la fiche d'information mentionnée au même article. Le conseil syndical peut être dispensé de mise en concurrence par décision votée à la majorité des voix de tous les copropriétaires. A cette fin, il fait inscrire la demande à l'ordre du jour de l'assemblée générale précédente)*, l'Assemblée Générale décide de dispenser le Conseil Syndical Secondaire de l'obligation de procéder à la mise en concurrence pour l'Assemblée Générale 2022 appelée à se prononcer sur la désignation du syndic à compter du 1er juillet 2023.

Total des lots « tous lots »: ..... 55.396 tantièmes Majorité requise : ..... 27.699 tantièmes Présents ou représentés : ..... 37.682 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32.508	2.752	2.422
La résolution est adoptée à la majorité requise.		

Contre : MRME **BOUSSET** CLAUDE (1.236), MRME **BOUSSET** CLAUDE (221), MRME CABIROL MICHEL (1.282), MRME CABIROL MICHEL (5), MR **GROFF** JEAN-PIERRE (8)
Abstention : MR KAHN PHILIPPE (1.061), MME **SENGENES** IRINA (1.149), MME **SENGENES** IRINA (212)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

NEUVIEME RESOLUTION Election des membres du Conseil Syndical Secondaire

L'Assemblée nomme pour trois ans, en qualité de membres du Conseil Syndical de la résidence, les copropriétaires qui ont présenté leur candidature à ce poste et ont obtenu la majorité des voix de tous les copropriétaires.

La composition actuelle du conseil syndical est la suivante :
Monsieur LE ROUX, Madame CEROVIC, Monsieur COULAUD, Madame DE CHARETTE DE LA CONTRIE, Madame POUPLIER

G. C M

MC

LISTE DES CANDIDATS :

- Madame CEROVIC 2 Square Lalo
- Madame CHEVRIER 2 Square Lalo
- Monsieur COULAUD 1 Square Puccini
- Madame DE CHARRETTE DE LA CONTRIE 1 Square Puccini
- Monsieur GEORJON 1 Square Puccini
- Monsieur LEGRAND 1 Square Puccini
- Monsieur LE ROUX 1 Square Puccini
- Madame POUPLIER 2 Square Lalo

Il est précisé que **tout** autre **copropriétaire peut faire acte de candidature au cours de l'Assemblée** tenue en présentiel mais en ce cas, les copropriétaires votants par correspondance ne pourront pas voter sur les nouvelles candidatures.

Candidat : Madame CEROVIC

Total des lots « tous lots »: ..... 55.396 tantièmes Majorité requise : ..... 27.699 tantièmes Présents ou représentés : ..... 37.682 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36.398	0	1.284
La résolution est adoptée à la majorité requise.		

Abstention : CTS BRIAND (151), MME **DE CHARETTE DE LA CONTRIE** (1.133)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

Candidat : Madame CHEVRIER

Total des lots « tous lots »: ..... 55.396 tantièmes Majorité requise : ..... 27.699 tantièmes Présents ou représentés : ..... 37.682 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36.398	0	1.284
La résolution est adoptée à la majorité requise.		

Abstention : CTS BRIAND (151), MME **DE CHARETTE DE LA CONTRIE** (1.133)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

Candidat : Monsieur COULAUD

Total des lots « tous lots »: ..... 55.396 tantièmes Majorité requise : ..... 27.699 tantièmes Présents ou représentés : ..... 37.682 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34.615	1.244	1.823
La résolution est adoptée à la majorité requise.		

Contre : MRME **CHEVRIER** DANIEL (1.244)
Abstention : CTS **AGOSTINI** (385), CTS BRIAND (151), MRME CABIROL MICHEL (1.282), MRME CABIROL MICHEL (5)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

Candidat : Madame DE CHARETTE DE LA CONTRIE

A la demande de la copropriétaire, cette résolution est retirée de l'ordre du jour.

G. C. M

MC

Candidat : Monsieur GEORJON

Total des lots « tous lots »: ..... 55.396 tantièmes Majorité requise : ..... 27.699 tantièmes Présents ou représentés : ..... 37.682 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36.244	0	1.438
La résolution est adoptée à la majorité requise.		

Abstention : CTS BRIAND (151), MRME CABIROL MICHEL (5), MRME CABIROL MICHEL (1.282)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

Candidat : Monsieur LE ROUX

A la demande du copropriétaire, cette résolution est retirée de l'ordre du jour.

Candidat : Monsieur LEGRAND

Total des lots « tous lots »: ..... 55.396 tantièmes Majorité requise : ..... 27.699 tantièmes Présents ou représentés : ..... 37.682 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36.398	0	1.284
La résolution est adoptée à la majorité requise.		

Abstention : CTS BRIAND (151), MME **DE CHARETTE DE LA CONTRIE** (1.133)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

Candidat : Madame POUPLIER

Total des lots « tous lots »: ..... 55.396 tantièmes Majorité requise : ..... 27.699 tantièmes Présents ou représentés : ..... 37.682 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35.288	1.110	1.284
La résolution est adoptée à la majorité requise.		

Contre : MRME POIRIER GUY (1.110)
Abstention : CTS BRIAND (151), MME **DE CHARETTE DE LA CONTRIE** (1.133)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

DIXIEME RESOLUTION Election des représentants au Conseil Syndical Principal
L'Assemblée nomme pour trois ans, en qualité de représentants titulaire et suppléant au Conseil Syndical Principal, les copropriétaires qui ont présenté leur candidature à ces postes et ont obtenu la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Si plusieurs candidats au poste de titulaire obtiennent cette majorité, sera élu le copropriétaire ayant recueilli le plus grand nombre de voix.

La composition actuelle du Conseil syndical est la suivante :

Titulaire : Monsieur LE ROUX

LISTE DES CANDIDATS

Titulaire :
- Monsieur LE ROUX — 1 Square Puccini

Suppléant :
- Monsieur LEGRAND — 1 Square Puccini
- Monsieur COULAND — 1 Square Puccini

Il est précisé que **tout** autre **copropriétaire peut faire acte de candidature au cours de l'Assemblée** tenue en présentiel mais en ce cas, les copropriétaires votants par correspondance ne pourront pas voter sur les nouvelles candidatures..

G.C. M

MC

Candidat : Monsieur LEROUX - Titulaire

A la demande du copropriétaire, cette résolution est retirée de l'ordre du jour.

Candidat : Monsieur LEGRAND – Titulaire - Résolution amendée en cours de séance (se présente comme titulaire et non plus comme suppléant) .

Total des lots « tous lots »: ..... 55.396 tantièmes Majorité requise : ..... 27.699 tantièmes Présents ou représentés : ..... 22.568 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22.568	0	0
La **résolution** n'est **pas adoptée**, toutefois le projet ayant recueilli au moins le 1/3 des voix des copropriétaires concernés, ***soit :18.466 tantièmes*** la **résolution** est **représentée immédiatement** à l'article 24 conformément à la loi S.R.U.		

N'ont pas pris part au vote : 22 copropriétaires représentant 15.114 tantièmes

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

L'Assemblée Générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'art.25, mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires et procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24

2ème vote

Total des lots « tous lots »: ..... 55.396 tantièmes Présents ou représentés : ..... 22.568 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22.568	0	0
La résolution est adoptée à la majorité requise.		

N'ont pas pris part au vote : CTS **AGOSTINI** (385), MRME **BOUSSET** CLAUDE (221), MRME **BOUSSET** CLAUDE (1.236), M./MME BRANCHEREAU YANNICK (1.138), CTS BRIAND (151), MRME CABIROL MICHEL (5), MRME CABIROL MICHEL (1.282), MRME **CHEVRIER** DANIEL (1.244), MR **GROFF** JEAN-PIERRE (8), MR KAHN PHILIPPE (1.061), MRME LAURENT FRANCK (1.203), CTS **LETRONE** (1.141), MRME LIRON GINES (1.162), MR OZANNE HUBERT (377), MME **PETRY** GOUGE ISABELLE (142), MRME POIRIER GUY (1.110), MME **SENGENES** IRINA (212), MME **SENGENES** IRINA (1.149), MRME **SZPIRA** MAURICE (1.373), MRME SZPIRA ARMAND (191), MME SZPIRA CATHERINE (142), CTS **TREBULLE** (181)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

Candidat : Monsieur COULAUD – Suppléant.

Total des lots « tous lots »: ..... 55.396 tantièmes Majorité requise : ..... 27.699 tantièmes Présents ou représentés : ..... 37.682 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29.880	5.003	2.799
La résolution est adoptée à la majorité requise.		

Contre : CTS **AGOSTINI** (385), MRME **CHEVRIER** DANIEL (1.244), MR KAHN PHILIPPE (1.061), MRME LAURENT FRANCK (1.203), MRME POIRIER GUY (1.110)
Abstentions : CTS BRIAND (151), MRME CABIROL MICHEL (1.282), MRME CABIROL MICHEL (5), MME **SENGENES** IRINA (212), MME **SENGENES** IRINA (1.149)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

ONZIEME RESOLUTION (Art.25 et 25-1) Travaux d'espaces verts

L'Assemblée décide de faire procéder à des travaux d'élagages et de plantations diverses dans les espaces verts communs de la résidence.

Elle fixe l'enveloppe budgétaire destinée à ces travaux à la somme maximale de CINQ MILLE (5.000) Euros TTC, et donne mandat au Conseil Syndical Secondaire pour choisir les arbres à élaguer et l'emplacement des plantations, ainsi que l'entreprise.

Cette somme sera appelée sur l'année 2022, par quarts exigibles le premier jour de chaque trimestre.

C. C.

MC

Total des lots « tous lots »: ..... 55.396 tantièmes Majorité requise : ..... 27.699 tantièmes Présents ou représentés : ..... 37.682 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37.531	0	151
La résolution est adoptée à la majorité requise.		

Abstention : CTS BRIAND (151)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

DOUZIEME RESOLUTION (Art.25 et 25-1) Travaux de réfection du hall extérieur du Batiment B (2 Square Lalo)

Les titulaires de lots "habitations + caves" du bâtiment B (2 Square Lalo) décident de faire procéder aux travaux de réfection du hall extérieur en procédant au :

- Remplacement des tapis de sol,
- Remplacement de l'éclairage plafond par des leds,
- Réfection peinture

Ils fixent l'enveloppe budgétaire destinée à ces travaux à la somme maximale de CINQ MILLE (5.000) Euros TTC, et donnent mandat au Conseil Syndical Secondaire pour choisir l'entreprise.

Cette somme sera appelée sur l'année 2022, par quarts exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Total des lots « habitations + caves B»: ..... 27.430 tantièmes Majorité requise : ..... 13.716 tantièmes Présents ou représentés : ..... 16.963 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15.128	1.835	0
La résolution est adoptée à la majorité requise.		

Contre : MRME **DE GUILLEBON** (156), MRME **GREMILLET** ALAIN (1.501), SCI **SESACLAU** (178)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

TREIZIEME RESOLUTION (Art.24) Autorisation donnée aux copropriétaires de la piscine NEUILLY d'utiliser la piscine FOCH

La piscine NEUILLY doit faire face à de gros travaux imprévus (fuite sur canalisations enterrées) décelés au début de la saison piscine 2021. Les résidents de NEUILLY et SAINT-GERMAIN DES PRES ont donc été privés de leur piscine pour la deuxième année consécutive.

Ces travaux étant très élevés financièrement, il a été jugé déraisonnable d'engager de telles dépenses alors que la rénovation totale de la piscine est programmée pour fin 2022, début 2023. Ce faisant, la piscine NEUILLY ne pourra pas ouvrir l'été 2022.

La présente résolution, présentée aux copropriétaires des trois résidences dépendant de la piscine FOCH (Résidences FOCH, PALAIS-ROYAL et SAINT CLOUD), a pour objet d'autoriser, **à titre exceptionnel et dans un souci de solidarité**, l'utilisation de la piscine FOCH par les habitants des résidences NEUILLY et SAINT-GERMAIN DES PRES pendant la saison 2022.

L'Assemblée Générale, connaissance prise des circonstances, autorise les résidents dépendant de la piscine NEUILLY à utiliser la piscine FOCH durant la saison 2022 aux conditions suivantes :

- Répartition des dépenses inhérentes au fonctionnement de la piscine FOCH (surveillance, entretien, fournitures, etc.) au prorata des tantièmes des cinq résidences concernées (Foch, Palais Royal, Saint Cloud, Neuilly et Saint Germain des Prés)

- Accord des Assemblées Générales des résidences FOCH (29 novembre) et ST-CLOUD (2 décembre)

- Accès strictement réservé aux résidents titulaires (résidences FOCH, PALAIS ROYAL et ST CLOUD) en cas de limitation de la fréquentation ou de protocole imposé par la crise sanitaire

Pour rappel tout ce qui concerne les piscines est facturé dans les comptes du Syndicat Principal (entretien piscines, travaux piscines).

G. C.

MC

Total des lots « tous lots » : ..... 55.396 tantièmes Présents ou représentés : ..... 37.682 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36.206	8	1.468
La résolution est adoptée à la majorité requise.		

Contre : MR **GROFF** JEAN-PIERRE (8)
Abstention : MRME CABIROL MICHEL (1.282), MRME CABIROL MICHEL (5), CTS **TREBULLE** (181)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

QUATORZIEME RESOLUTION (Art.24) Autorisation donnée aux forces de Police et de Gendarmerie

L'Assemblée donne l'autorisation permanente à la Police et à la Gendarmerie Nationales de pénétrer dans les parties communes de la résidence FOCH.

Cette même autorisation est également donnée à la Police Municipale.

Total des lots « tous lots » : ..... 55.396 tantièmes Présents ou représentés : ..... 37.682 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37.682	0	0
La résolution est adoptée à la majorité requise.		

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

QUINZIEME RESOLUTION (Art.25 et 25-1) Mandat donné au Conseil Syndical Secondaire

Pour faire face à des dépenses pour travaux urgents ou imprévus, l'Assemblée Générale autorise le Conseil Syndical Secondaire à faire procéder par le Syndic, au cours de l'année 2022 et dans la limite de VINGT MILLE (20.000) euros, sur demande écrite du Conseil Syndical Secondaire :

- soit à un ou plusieurs prélèvements sur le Fonds de Travaux Obligatoire s'il s'agit de travaux mentionnés à l'article 14-2 II 1° et 2° de la loi,
- soit à un ou plusieurs appels de fonds, qui seront alors immédiatement exigibles

Total des lots « tous lots » : ..... 55.396 tantièmes Majorité requise : ..... 27.699 tantièmes Présents ou représentés : ..... 37.682 tantièmes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36.552	1.130	0
La résolution est adoptée à la majorité requise.		

Contre : MRME VIDEAU DENYS (1.130)

ABSENTS NON REPRESENTES (voir liste en dernière page)

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H30.

Le président
M. COULAUD

Le scrutateur
Mme CEROVIC

C. Cerovic

Le secrétaire
M. DUCHESNE

Nb. : Les bulletins non exprimés sont ceux pour lesquels il ne nous a pas été possible de déterminer un vote.
Extrait de l'article 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965 relatif aux copropriétaires considérés comme défaillants : « Les copropriétaires peuvent, par ailleurs voter par correspondance avant la tenue de l'Assemblée Générale, au moyen d'un formulaire établi conformément à un modèle fixé par arrêté. Si la résolution objet du vote par correspondance est amendée en cours d'Assemblée Générale, le votant par correspondance ayant voté favorablement est assimilé à un copropriétaire défaillant pour cette résolution. »

Article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 complété par la loi du 31 décembre 1985

"Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article."

LISTE DES ABSENTS NON REPRESENTES :
MRME **BARBAULT** JEAN-CLAUDE (1154), M. **BAUMANN** MME BAUMANN-LOSTHE (8), CTS BERRIER (1211), MRME **BLANCHARD** YVES (8), MRME BONNET-PERMETTES CHRISTOPHE (1393), MRS BOUCHERIFI NAZIM ETMEHDI (981), CTS BOUCHERIFI (349), MRME BOUTON CHRISTOPHE (178), MR BUISSON JEAN-PAUL (142), MRME **CHIESA ALCIATOR** RENE-LAURENT (349), CTS **DEPRET-BIXIO** (8), M./MME **ESKENAZI** ALAIN (8), MRME **GARDIOL** MARC (178), CTS **GOSSELIN** (8), MRME **GUEDET** ROBERT (8), STE **HASTON INVESTISSEMENTS** (8), MR HAZIZA P. - MELLE GUENIN (990), MR LABBE RENAUD (1335), MRME **LEFIEVRE** OLIVIER (1339), SUCC **LEJEAL** JEANNE (1069), SUCC **LEMAIRE** JEAN (1372), MRME **MAILLOT** GILBERT (8), MME **MARTEL** SANDRINE (183), M./MME **MERCERON** OLIVIER (8), SCI MONTPENSIER (8), MR **PAILLE** JEAN-MARIE (8), SUCC **QUERETTE** (8), MRME **REVELANT** ADRIANO (8), MLLE STANKO KATARZYNA (143), MRME TAUVY JEAN-LOUIS (998), MR TEULON FREDERIC (1185), MME **TORRENTE BLASCO** ANA (1565), M./MME **VACHETTE** FRANCOIS (8), MR VALENTINI - MME BLACKWELL (1203), MR VILA MANUEL (285)

G. C. M

MC.